

Procès Verbal du Conseil Municipal Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Philippe COUSIN, Maire.

Présents :

Françoise BONILLO, Delphine COURTOT, Marie-Cécile DA SILVA, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Conseillères.

Gilles CHANTRIER, Philippe COUSIN, Johny HURIAUX, Pascal LECOURT Conseillers.

Excusé :

Baptiste BROGNIART (pouvoir à P. LECOURT)

Elodie PHILIPPON (pouvoir à C. LEBLANC)

A été désignée secrétaire de séance :

Pascale IGORRA

Approbation du procès verbal de la séance précédente

BUDGET PRINCIPAL

Approbation du compte de gestion 2025 DCM 202616

Vote du CA 2025 DCM 202617

Affectation des résultats DCM 202618

Vote du taux des taxes locales DCM 202619

Vote des subventions DCM 202620

Autorisation de mouvements de crédits par chapitre pour l'exercice 2026 DCM 202621

Budget Principal Fonctionnement 2026 DCM 202622

Budget Principal Investissement 2026 DCM 202623

BUDGET Multi-commerces

Approbation des comptes de gestion 2025 DCM 202624

Vote du CA 2025 DCM 202625

Affectation des résultats DCM 202626

Autorisation de mouvements de crédits par chapitre pour l'exercice 2026 DCM 202627

Vote du budget de fonctionnement 2026 DCM 202628

Vote du budget d'investissement 2026 DCM 202629

Vente de parcelles communales DCM 202630

Vente de parcelles communales DCM 202631

Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Après lecture, le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

BUDGET PRINCIPAL

Approbation du compte de gestion 2025 DCM 202616

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Vote du CA 2025 DCM 202617

Mr Le Maire se retire.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Pascal LECOURT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Philippe COUSIN, Maire de la commune d'Uzay le Venon, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2025, lequel est résumé ci-après,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que définis ci-après :

	Investissements 2025		Fonctionnements 2025	
	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents
Résultats Reportés	112 574.91		-----	102 513.98
Opérations de l'exercice	56 834.83	176 785.01	307 241.58	367 045.25
Totaux	169 409.74	176 785.01	307 241.58	469 559.23
Restes à réaliser	36 014.04	14 793.00	0	0
Totaux cumulés	205 423.78	191 578.01	307 241.58	469 559.23
Résultats définitifs	-13 845.77			+148 471.88
Résultats de clôture	-----	-----	-----	+134 626.11

Ne prend pas part au vote : le Maire

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Affectation des résultats DCM 202618

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 148 471.88 € à l'article 002 (recettes de fonctionnement) et 13 845.77 € à l'article 1068 (recettes d'investissement) au budget principal 2026.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Vote du taux des taxes locales DCM 202619

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales notifié par les services fiscaux et rappelle :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Depuis 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil municipal examine ces taxes.

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de ne pas apporter de changement aux taux 2025 et d'appliquer les taux tels qu'ils sont présentés pour l'année 2026 à savoir :

TAXES (en %)	<i>Pour mémoire Taux 2025</i>	Taux 2026
Foncier bâti	<i>28.45</i>	28.45
Foncier non bâti	<i>29.00</i>	29,00
Taxe d'habitation	<i>17.06</i>	17.06
CFE	<i>24.25</i>	24,25

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Vote des subventions DCM 202620

Les subventions 2025 ont été votées à l'unanimité comme suit :

	Montants 2025 (en €)
Délégation Départementale de l'Education nationale	15
Comice Agricole 2026	500
Bibliobus	76
Ehpad Châteauneuf sur Cher	76
Comité des Fêtes	150
Uzay Dynamique	150
Amicale des Cyclotouristes d'Uzay le Venon(ACUVE)	150
Coopérative Scolaire (Subvention Annuelle)	500
total à l'article 65748	1617

De plus, le conseil décide de verser 2 000€ au CCAS (article 657362) et 20 804.70 € au budget multi commerce (article 65736221)

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Autorisation de mouvements de crédits par chapitre pour l'exercice 2026
DCM 202621

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Le conseil municipal sera informé de ces virements de crédits lors de la séance la plus proche.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Budget Principal Fonctionnement 2026 DCM 202622

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la synthèse du budget principal de fonctionnement 2026, soumis au vote de l'assemblée de la façon suivante, et voté à l'unanimité :

011 - Charges à caractère général	164 300,00
012 - Charges de personnel	132 500.00
014 - Atténuation de produit	19 877,00
65 – Autres charges de gestion courante	91 538.00
66 - Charges financières	1 300.00
67- Charges spécifiques	500.00
68-Dotations aux provisions et dépréciations	4 000,00
042 - Dotations aux amortissements	10 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	81 417.00
TOTAL	505 432.00

RECETTES	Voté
002 - Excédent cumulé	148 471.88
70 - Produit des services, du domaine et ventes directes	26150.34
73 – Impôts et taxes	8 451.00
731-Fiscalité locale	176 614.00
74 - Dotations et participations	105 244.78

75 – Autres produits de gestion courante	40 000,00
77- Produits Spécifiques	500.00
TOTAL	505 432.00

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Budget Principal Investissement 2026 DCM 202623

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la synthèse du budget principal d'investissement 2026, soumis au vote de l'assemblée de la façon suivante et voté à l'unanimité :

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENTS 2026

DEPENSES			
Chapitres			Voté
001-Déficit reporté			
16-Emprunts et dettes assimilés			16 100.00
165-dépôt cautionnement			600.00
231-immo corporelles en cours			17 648.40
204-Subv bien mobilier)			2 000.00
21-immobilisations corporelles			8 000.00
21 – immobilisations corporelles			4 490.00
23 - Immobilisations en cours RAR 2025			31 524.04
23-Immobilisations en cours			75 319.56
TOTAL			155 682.00

RECETTES			
Chapitres			Voté
001-Excédent reporté			7 375.27
10222 - FCTVA			10 002.56

1068 – Affectation du résultat 2025			13 845.77
16-Emprunt et dette assimilés			600.00
13-Subvention d'investissement (RAR 2025)			14 793.00
13-Subvention d'investissement			0.00
041-			17 648.40
040-Op d'ordre de transfert entre sections(dotation aux amortissements)			10 000.00
021 – Virement de la section de fonctionnement			81 417.00
TOTAL			155 682.00

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET Multi-commerces

Approbation des comptes de gestion 2025 DCM 202624

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Vote du CA 2025 DCM 202625

Mr Le Maire se retire.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Pascal LECOURT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Philippe COUSIN, Maire de la commune d'Uzay le Venon, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2025, lequel est résumé ci-après,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que définis ci-après :

	Investissements 2025		Fonctionnements 2025	
	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents
Résultats Reportés	010 018.18		-----	10 179.30
Opérations de l'exercice	10 467.93	10 084.18	4 640.15	8 58.71
Totaux	20 486.11	10 084.18	4 640.15	18 238.01
Résultats de clôture	10 401.93	-----	-----	13 597.86
Restes à réaliser	0	0	0	0
Résultats définitifs				+ 3 195.93

Ne prend pas part au vote : le Maire

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Affectation des résultats DCM 202626

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 3 195.93 € à l'article 002 (recettes de fonctionnement) et la somme de 10 401.93 € au 1068 (recettes d'investissement) au budget multi-commerces et logement 2026.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Autorisation de mouvements de crédits par chapitre pour l'exercice 2026

DCM 202627

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Le conseil municipal sera informé de ces virements de crédits lors de la séance la plus proche.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET Multi-commerces

Vote du budget de fonctionnement 2026 DCM 202628

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la synthèse du budget multi-commerces et logement section de fonctionnement 2026, soumis au vote de l'assemblée de la façon suivante, et voté à l'unanimité :

➤ BUDGET MULTICOMMERCE ET LOGEMENT FONCTIONNEMENT 2026

DEPENSES	Voté
011 – Charges à caractère général	3 000.00
66- Charges financières (intérêts d'emprunts)	2 500.00
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	8 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	12 934.00
042-dotations amortissements	66.00
TOTAL	26 500.00

RECETTES	Voté
002 – Excédents cumulés	3 195.93
75 – Autres produits de gestion courante	20 804.07
TOTAL	26 500.00

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Vote du budget d'investissement 2026 DCM 202629

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la synthèse du budget multi-commerces et logement section d'investissement 2026, soumis au vote de l'assemblée de la façon suivante, et voté à l'unanimité :

➤ **BUDGET MULTICOMMERCE ET LOGEMENT INVESTISSEMENT 2026**

DEPENSES			
Chapitres			Voté
001-Déficit reporté			10 401.93
16- emprunt et dette assimilés			11 000.00
21 – Immobilisations corporelles			2 000.00
041- Opérations patrimoniales			
TOTAL			23 401.93

RECETTES			
Chapitres			Voté
1068 – Affectation du résultat			10 401.93
040-Amortissements			66.00
021 – Virement de la section de fonctionnement			12 934.00
TOTAL			23 401.93

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Ventes de parcelles communales DCM 202630

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été convoqué par un géomètre expert à une rencontre contradictoire dans le chemin rural route de Meillant, afin de définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes avec les riverains, puisque la présence de bornes n'était plus avérée.

A l'issue de cette rencontre, un procès verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été établi entre la commune, les conjoints MIKIJOVIEZ, et Mr Mme Sarah et Angélito MOUCHE.

Afin de régulariser la situation, il convient de procéder à plusieurs ventes ou échanges de parcelles entre les différents partis.

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications de Mr le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de désaffecter le chemin rural qui a cessé d'être utilisé par le public et qui ne dessert que les propriétés de Mr Mme MOUCHE et les consorts MIKIJOVIEZ pour ce qui concerne les nouvelles parcelles ZH208 et ZK39.
- Décide de vendre les parcelles cadastrées ZH208 et ZK39, d'une contenance de 32ca et 26ca, à Mme Sarah MOUCHE et Mr Angélito MOUCHE, domiciliés 15 route de Meillant, 18190 UZAY LE VENON.
- Fixe le prix de vente de ces parcelles à 2€ le m².
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce dossier.
- Charge l'étude de SCP Prévost-Foret-Dodelin et Saint-Mezard, 35 rue de Tivoli 18190 CHATEAUNEUF de réaliser l'acte de vente.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Ventes de parcelles communales DCM 202631

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été convoqué par un géomètre expert à une rencontre contradictoire dans le chemin rural route de Meillant, afin de définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes avec les riverains, puisque la présence de bornes n'était plus avérée.

A l'issue de cette rencontre, un procès verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été établi entre la commune, les consorts MIKIJOVIEZ, et Mr Mme Sarah et Angélito MOUCHE. Afin de régulariser la situation, il convient de procéder à plusieurs ventes ou échanges de parcelles entre les différents partis.

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications de Mr le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de désaffecter le chemin rural qui a cessé d'être utilisé par le public et qui ne dessert que les propriétés de Mr Mme MOUCHE et les consorts MIKIJOVIEZ .
- Décide de vendre la parcelle cadastrée ZK38 d'une contenance de 29ca et aux consorts MIKIJOVIEZ au prix de 100€.
- Décide d'acheter, d'un commun accord avec les consorts MIKIJOVIEZ les parcelles ZK40, ZK42 et ZK44, respectivement de 49m², 1m² et 6 m², pour un montant global de 100€.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce dossier.
- Charge l'étude de SCP Prévost-Foret-Dodelin et Saint-Mezard, 35 rue de Tivoli 18190 CHATEAUNEUF de réaliser l'acte de vente.

Questions diverses

- Mare rue de la République

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a rencontré La Police de l'Environnement afin de voir ce qui était envisageable de faire pour la mare située rue de la République. Car malgré les investissements et les efforts faits, rien n'a fait disparaître les lentilles dans cette mare ou une multitude d'espèces se développe et vit.

Dans un premier temps, ils conseillent de procéder au curage du fossé jouxtant la mare dans le sens Mare-Rue des Bouettes, et à la dépose/repose du busage au niveau du nouveau fil d'eau du fossé puis d'attendre une année pour voir si cela permettait d'obtenir des résultats satisfaisants

A cet effet, l'entreprise Laumonnier a donc été sollicitée pour effectuer un devis. D'un montant de 2 043.54€ TTC, ce devis sera signé prochainement et une aide des services de la comcom sera également demandée afin d'ôter les herbes présentes à l'entrée de la mare.

- Vente du bien dit « Sans Maître rue du Paradis »

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a reçu une proposition d'achat du bien dit « sans maître » situé 11 rue du Paradis (ZE 141 : maison, et ZE 140 : grange + terrain constructible de 2100 m²) pour le prix de 28 000€.

Après réflexion, le conseil donne son accord de principe. Une délibération sera prise ultérieurement.

- Cérémonie du 8 mai

11h00 dépôt de la gerbe à Fleuret

11h15 dépôt de la gerbe au monument aux morts, puis verre de l'amitié à la salle des fêtes

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

